

Prévenir ensemble

POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Lettre de la Direction des Risques Professionnels



CAISSE GÉNÉRALE DE SÉCURITÉ SOCIALE DE LA GUYANE

RISQUE

SIST

SIST

SIST

SIST

Santé au travail : L'équipe tous risques !

Un décret issu de la loi du 20 juillet 2011 redéfinit les missions des Services Interentreprises de Santé et Sécurité au Travail (SIST). Dans le même temps, il réaffirme le rôle du médecin du travail et de l'équipe pluridisciplinaire qui l'entoure. Quelles sont les conséquences de cette nouvelle organisation pour les salariés et les employeurs ?

Pour la première fois, les missions des services de santé au travail sont définies par la loi, alors qu'auparavant seules étaient précisées les missions du médecin du travail.

Le décret issu de la loi du 20 juillet 2011, entré en vigueur depuis le 1er juillet 2012, précise le rôle fondamental de ce médecin et de l'équipe qui l'entoure, partenaires et conseils de l'employeur. Cette réforme répond également à une double réalité : la pénurie de médecins du travail et les nouveaux enjeux en termes de santé et de protection des salariés (vieillesse de la population, prévention de la pénibilité, émergence de nouveaux risques professionnels comme les risques psychosociaux ou les Troubles Musculo Squelettiques (TMS), etc.). Désormais, le médecin n'est plus seul en son navire, mais entouré d'une équipe pluridisciplinaire. Il pilote un groupe qui peut être composé d'infirmières, de techniciens hygiène et sécurité, de secrétaires assistantes en santé au travail et autres.

Médecin-chef d'orchestre

Pour gagner du temps et répondre efficacement à la demande des entreprises, le médecin peut déléguer certaines de ses attributions. Si, par exemple, il ne peut assurer toutes les visites médicales, il peut légalement s'appuyer sur les compétences de ses infirmières : leurs missions ne concernent pas les avis d'aptitude et inaptitude médicale du salarié, mais elles peuvent effectuer des relevés auprès des employés. Véritable chef d'orchestre, le médecin du travail peut aussi avoir recours aux membres de son équipe pluridisciplinaire.

S'il le souhaite, il délèguera par exemple à un technicien hygiène et sécurité le soin d'aller au contact des professionnels pour renseigner leurs fiches d'entreprises* ou les mettre à jour.

« Tout bénéf » pour l'entreprise

Le chef d'entreprise a une seule obligation : adhérer à un service interentreprises.

Moyennant une cotisation annuelle, il bénéficie des services de toute une équipe ! Cette dernière lui permet, c'est vrai, de décharger le médecin du travail, mais elle apporte surtout des réponses appropriées aux besoins des employeurs qui veulent satisfaire à leurs obligations en matière de santé au travail. Ainsi, lors des simples visites médicales en entreprise, le médecin qui repère un taux élevé de TMS peut ensuite recommander à l'employeur les services d'un ergonome, qui proposera des solutions adaptées pour améliorer la situation. En allant plus loin, à la source du risque, la réforme des SIST répond donc à la fois à un enjeu social (la santé des salariés) et économique (la compétitivité des entreprises).

* La fiche d'entreprise regroupe tous les risques professionnels de l'entreprise et les effectifs des salariés soumis à ces risques (physiques, chimiques, biologiques, infectieux, accidents, etc.) sur plusieurs années.

Et la CGSS Guyane dans tout ça ?

Dans cette réforme, la CGSS est amenée à jouer un triple rôle, en pleine concertation avec chaque SIST avec qui d'ailleurs, elle le contractualise.

Elle apporte son soutien technique aux services SIST (en mettant son laboratoire à

leur disposition, en conduisant conjointement des démarches expérimentales en entreprise, etc).

Elle peut soutenir les projets par des aides financières spécifiques pour aider les entreprises dans leur effort de prévention des risques professionnels.

Enfin, en direct avec les employeurs, les partenaires sociaux et la Dieccte, elle cible des thèmes et des actions prioritaires de prévention (sur les cancérrogènes, les risques psychosociaux, les TMS, le risque routier, l'aide à la personne, etc.).

BIEN CONCEVOIR

Zoom sur la réforme

Deux décrets d'application de la loi du 20 juillet 2011 sont entrés en vigueur le 1er juillet 2012. Ces textes précisent les grandes orientations de la loi, ayant pour objectifs de conforter la pluridisciplinarité dans les services interentreprises, de réorganiser la gouvernance des services de santé au travail (conseil paritaire) et d'assurer la coordination avec les autres acteurs. Concrètement, le Conseil d'Administration (CA) est garant du service rendu. En tant qu'adhérent à l'association, l'entreprise a son mot à dire, par le relais de ses représentants au CA. Publiés le 30 janvier 2012, le 1er décret, n°2012-135, porte sur l'organisation : rôle des professionnels de santé, suivi des salariés et surveillance médicale, et le second décret, n°2012-137, concerne le fonctionnement des services de santé au travail.

+ d'INFOS

Sur www.inrs.fr

> La lettre de l'INRS sur « la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles » (juin 2012, n°36)

> Le Journal Officiel du 24 juillet 2011 (pages 12 677 à 12 680).

> La revue Travail & sécurité (juin 2012. Pages 40 à 42)

MATOS

Risque d'exposition des soignants : piqûre de rappel

Une piqûre d'aiguille contaminée, une coupure avec un bistouri... ces risques touchent tous les professionnels du secteur santé/médecine. De plus en plus de matériels de sécurité sont disponibles... mais pas toujours du même niveau de qualité. Comment choisir ? En compulsant le guide co-édité par la Commission Matériels du GERES (Groupe d'Etude sur le risque d'Exposition des Soignants) et l'INRS qui référence les matériels de sécurité et dispositifs barrières sur le marché français.



Laissez-vous guider

La lecture en est aisée et l'on trouve rapidement ce que l'on cherche : du bistouri et de l'aiguille au masque de chirurgien en passant par les gants, les blouses, les emballages pour le recueil et le transport des prélèvements, etc.

bien concevoir

Éclairage naturel : le rayon plutôt que le néon

Un rayon de soleil vaut largement un néon ! En effet, la qualité de la lumière naturelle est meilleure que celle de la lumière artificielle. Bien conçu, l'éclairage naturel améliore le confort visuel, le rendu des couleurs et permet des économies d'énergie.

Dans le cas contraire, il peut éblouir et accroître la chaleur en été. C'est donc un paramètre à prendre sérieusement en compte dès la conception des locaux de travail, et ceci dans tous les domaines d'activité : agroalimentaire, logistique, grandes surfaces, etc...

Transparence vers l'extérieur et à l'intérieur

Dès le stade de la conception, le cahier des charges doit prévoir des châssis vitrés à hauteur des yeux, permettant la vue sur l'extérieur, même dans les locaux qui accueillent temporairement des salariés.

Le simple fait de regarder la ligne d'horizon diminue les contraintes physiques et psychologiques et permet de garder un contact avec l'extérieur.

En cas d'impossibilité, on peut réaliser des ouvertures sur des locaux mitoyens. Les hublots (toujours à hauteur des yeux) sur les portes de communication sont également les bienvenus.

Gare aux éblouissements !

C'est au stade de la conception que la nécessaire maîtrise de la lumière naturelle sera la plus efficace. L'orientation du bâtiment par rapport à l'ensoleillement, la mise en place de brises soleil extérieurs, permettront d'obtenir des conditions de luminosité et de températures optimales au poste de travail. L'effet de serre dans le bureau, non merci !

+ d'INFOS

A télécharger sur www.inrs.fr > ED 82 : « L'éclairage naturel »

FAQ

Le défibrillateur est-il obligatoire dans les entreprises ?

Non. La réglementation du travail n'impose pas le défibrillateur, contrairement à d'autres dispositifs de secours comme les extincteurs, par exemple. Ceci dit, la présence d'un défibrillateur est recommandée. C'est un atout, surtout quand l'entreprise abrite des activités qui nécessitent des efforts physiques importants, des travaux à risque, quand les centres de secours sont éloignés ou lorsqu'il y a de nombreux salariés de plus de 50 ans...



L'employeur ne doit pas oublier que sa responsabilité est engagée en cas d'accident. C'est donc à lui de déterminer l'opportunité de s'équiper de cet appareil.

Ce guide très complet établit même un index des fabricants et fournisseurs et consacre une rubrique sur les précautions générales d'hygiène à respecter lors de soins au patient.

Enfin, un site internet dédié permet de faire des recherches ciblées par type de matériel, usage, fournisseur, etc. Une aide au choix objective !

+ d'INFOS

> Le guide est disponible sur www.inrs.fr

> ED 4120 : Guide des matériels de sécurité et des dispositifs barrières ou sur www.geres.org

ACTU

Compte AT/MP : Hey ! Y'a plus de papier !

Petite révolution administrative : depuis septembre 2013, les chefs d'entreprises ne reçoivent plus la version papier du compte employeur « Accidents du Travail / Maladies Professionnelles ».

Désormais, les informations relatives aux sinistres survenus dans l'entreprise et leurs conséquences sur les taux de cotisations AT/MP sont disponibles en ligne sur www.net-entreprises.fr. C'est plus rapide, plus économique et plus écologique.

Une fois le compte créé sur ce site (gratuitement), à tout moment et depuis n'importe quel poste connecté, il est possible de consulter les taux de cotisations, suivre en temps réel l'impact des accidents et des maladies sur les futurs taux, obtenir le détail de leur calcul et télécharger l'ensemble de ces données pour les archiver.



+ d'INFOS

Une question ?

Le service Tarification de la CGSS Guyane vous répond au 0594 29 83 04

NOUVEAUTÉ

La conception des lieux de travail sans prise de tête

On le dit, on le répète dans Vigie : intégrer la prévention des risques au stade de la conception des lieux de travail permet de préserver plus efficacement la santé et la sécurité des employés. Mais, ce n'est pas simple...

Bonne nouvelle : l'INRS vient de sortir un document qui devrait faciliter la tâche des entreprises. L'ED 6096 intitulé « Création de lieux de travail » est un dépliant en 4 volets, destiné aux petites et moyennes entreprises ayant un projet d'implantation ou de réhabilitation. 10 points clés pour un projet réussi sont listés dans une mise en page claire et colorée. Les enjeux, la démarche, le programme, les étapes d'un projet de conception en passant par la circulation extérieure, l'éclairage, l'acoustique, les zones de stockage et même les sanitaires... La checklist est complète ! Avec ce guide, il n'y a plus de raison de remettre à demain la définition des besoins et des risques professionnels qui touchent l'entreprise.

+ d'INFOS

A télécharger sur www.inrs.fr

> ED 6096 : « Création de lieux de travail. 10 points clés pour un projet réussi. Une démarche intégrant la santé et la sécurité. »